

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.22

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Félix MANERO pouvoir à M. Patrick FERRARI, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE.

Absent(s) excusé(s) : Mme Valérie DREUILHE, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. DUBLIN.

Objet de la délibération : CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL

Exposé :

Les administrés qui ont besoin de renouveler leur passeport ou carte nationale d'identité et qui ne peuvent se déplacer font appel à la mairie afin d'effectuer les démarches à domicile. La collectivité n'est pas équipée du système biométrique et de ce fait, les agents sont non formés au recueil des données.

La mairie de Toulouse est équipée d'un dispositif mobile de recueil et se déplace dans les communes qui ne font pas les titres d'identité, à charge pour Aucamville, de gérer la partie administrative. Pour que les usagers bénéficient de ce service, il est nécessaire de signer une convention avec la mairie de Toulouse. Cette dernière stipule les conditions ainsi que la tarification appliquée à la collectivité qui s'élève à :

- Forfait déplacement aller-retour (1h30) : 42 € par agent
- Forfait enregistrement demande et remise titre (30 minutes) : 14 € par agent

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention annexé,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil à signer avec la mairie de Toulouse.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cette convention

Article 3 : de prévoir au budget les frais liés à cette convention

Le Maire,

Gérard ANDRE